

Janvier 2010

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil péri-scolaire est réservé aux enfants (de 3 à 6 ans) fréquentant l'école maternelle de Nieul sur Mer.

Les objectifs sont d'assurer :

- un accueil le matin et le soir*
- un encadrement de qualité*
- des activités ludiques*
- une coordination avec la vie scolaire et les familles.*

Article 1 – HORAIRES

Les activités de l'accueil ont lieu du lundi au vendredi, les jours de classe :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20*
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30*

Article 2 – ACCUEIL

L'entrée de l'accueil péri-scolaire s'effectue rue Clément Marot.

Le matin : les enfants doivent être conduits à l'intérieur du bâtiment et confiés à un animateur.

L'enfant qui, à son arrivée, paraît malade ne pourra être accueilli dans la structure.

Le soir, les enfants sont pris en charge par les animateurs à la fin de la classe et conduits en salle d'accueil.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne désignée par eux et mentionnée sur un courrier remis préalablement à l'encadrement.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises à la mairie.

Les parents devront compléter et signer, pour chaque enfant, une fiche d'inscription. Sur cette fiche, devront obligatoirement être mentionnées les coordonnées d'une personne connaissant l'enfant et pouvant être jointe pendant les horaires de l'accueil péri-scolaire.

Article 4 – GOÛTER

Le goûter sera fourni par la mairie à chaque enfant présent la 1^{ère} ½ heure du soir.

Article 5 – FACTURATION

Le goûter sera facturé une ½ heure supplémentaire. Toute ½ heure commencée sera facturée. La facture se fera à terme échu chaque mois.

Article 6 - TARIFS

Les tarifs se déclinent en trois tranches :

- ½ heure non-allocataire CAF : **0.65 €**
- ½ heure allocataire CAF : **0.63 €**
- ½ heure allocataire + passeport famille CAF : **0.60 €**

Article 7 - HORAIRES

Accueil du matin

1ère 1/2 h	2ème 1/2 h
7 h 30 à 8 h	8 h à 8 h 20

Accueil du soir

1ère 1/2 h	2ème 1/2 h	3ème 1/2 h	4ème 1/2 h
16 h 30 à 17 h + goûter	17 h à 17 h 30	17 h 30 à 18 h	18 h à 18 h 30

Article 8 – SOINS- ASSURANCE

La prise de médicaments ne sera faite que sous la responsabilité des parents et sur prescription médicale.

Les soins médicaux dispensés aux enfants sont à la charge des familles.

La Commune est assurée pour tout dommage de son fait.

L'établissement n'est pas responsable de la détérioration ou perte des effets personnels des enfants. Il est recommandé de marquer les vêtements et d'habiller les enfants de façon à ce que leur tenue ne soit pas un frein aux activités.

Article 9 – EXCLUSION

Un enfant peut être refusé à l'accueil péri-scolaire pour le non-respect du présent règlement et plus particulièrement pour :

- non-paiement de la participation
- **retards répétés des parents aux heures de fermeture.**

L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation par la famille de l'ensemble de ces modalités.

Ce règlement est affiché dans les locaux de l'accueil et remis à chaque parent au moment de l'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser :

- A la mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
Tél. : 05.46.37.40.10

- A l'accueil péri-scolaire : rue Clément Marot à Nieul-sur-Mer (aux heures d'ouvertures « article 1 »)
Tél. : 05-46-37-84-78